Autres décisions

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Gestion de capitaux Perimeter

Une dispense a été accordée à Gestion de capitaux Perimeter et NBCN Inc. de l'obligation de transmettre l'avis d'exécution prévu è l'article 162 de la Loi lorsqu'un ordre est réalisé pour le compte d'un client qui a adhéré ou adhérera au programme intitulé « Catalyst Managed Account Program » programme de gestion de portefeuille offert par Gestion de capitaux Perimeter.

Cette dispense est accordée pour les motifs suivants :

- le client a informé par écrit Gestion de capitaux Perimeter qu'il ne désire pas recevoir un avis d'exécution pour les transactions effectuées à son compte;
- Perimeter obtiendra de NBCN Inc. une copie de l'avis d'exécution;
- un relevé compte sera acheminé au client conformément à la législation en valeurs mobilières et aux règles de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

Société financière Calyon Canada Inc.

Une dispense a été accordée à Société financière Calyon Canada inc. de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale N° Q-9, Courtiers, conseillers en valeurs et représentants de manière à permettre à ses représentants d'exercer également leurs activités pour le compte de Services financiers Calyon inc.

La présente décision prend effet à la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale et est prononcée aux motifs que le représentant de Société financière Calyon Canada inc. dans l'exercice de son activité pour le compte de Service financiers Calyon inc. :

- n'agira qu'auprès de résidents des États-Unis;
- n'interfèrera pas à son activité principale et ne sera pas en conflit d'intérêt;
- sera supervisé et assujetti à l'ensemble des politiques et procédures internes;
- se conformera aux règles de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (Accovam) en matière de cumul d'activités; et
- respectera la réglementation américaine sur les valeurs mobilières.

Dispense de résider au Québec

 Shinohara, Shigeru Gestion d'actifs Nomura U.S.A. inc.

Cette personne est dispensée de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des conditions suivantes :

- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité en valeurs mobilières des États-Unis:
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'Instruction générale n° Q-9.

Dérogation au paragraphe n° 2 de l'article 44 de l'Instruction générale n° Q-9

Paquet, Vincent ING Gestion de placements inc.

Une dérogation a été accordée au représentant lui permettant de déroger aux dispositions du paragraphe n° 2 de l'article 44 de l'Instruction générale n° Q-9.

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

Une autorisation a été accordée à au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte de ING Gestion de placements inc.

Paquet, Vincent ING Gestion de placements inc.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Conseiller en valeurs Wutherich & Compagnie Inc.

Approbation de la prise de position importante de 20 % du capital-actions de Conseiller en valeurs Wutherich & Compagnie Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par John MacDougall.

3.7.4 Autres

Aucune information.